Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Turbo S5 DR 46

Code du produit : 001F8352

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Fluide hydraulique résistant à l'inflammation .

mélange

Utilisations déconseillées

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell France SAS

Landscape

22 Rte de la Demi-Lune F-92800 Puteaux

 Téléphone
 : (+33) 0969366018

 Téléfax
 : (+33) 0969366030

Contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche tech-

nique santé-sécurité, prière de contacter lubri-

cantSDS@shell.com par e-mail.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

milieu aquatique, Catégorie 3 traîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

Aucune phrase de précaution.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

L'injection sous-cutanée à haute pression peut provoquer de graves lésions, notamment des nécroses locales.

Fluide difficilement inflammable qui est peu susceptible de brûler sans l'assistance de matériaux combustibles.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Contient du triarylphosphate.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Composants

- Cimpodamio			
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
Triphenylphosphate butylated	Non attribuée	Aquatic Chronic 3;	<= 100
(2.5-<25% TPP)	700-990-0	H412	
	01-2119519251-50		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Lors de l'utilisation d'un équipement à haute pression, une injection de produit sous-cutanée peut survenir. Dans, ce cas, la personne doit être envoyée immédiatement à l'hôpital. Ne

pas attendre que des symptômes apparaissent.

Consulter un médecin même s'il n'y a pas de blessure appa-

rente.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent in-

clure la formation de pustules noires et de points rouges sur la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

peau aux endroits exposés.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

Un délai dans l'apparition de la douleur ainsi que des lésions tissulaires quelques heures après l'injection mettent en évidence une nécrose locale.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :

Traiter selon les symptômes.

Les blessures résultant d'une injection à haute pression nécessitent une intervention chirurgicale rapide et une thérapie éventuelle aux stéroïdes, pour minimiser les lésions tissulaires et la perte de fonction.

Comme les blessures au point d'impact sont petites et ne reflètent pas la gravité de lésions plus profondes, une exploration chirurgicale peut être nécessaire pour déterminer l'étendue du degré d'intervention. Eviter les anesthésiants locaux ou de baigner la blessure dans de l'eau chaude car cela est susceptible de faire gonfler les tissus, provoquer des spasmes vasculaires et une ischémie. Une décompression chirurgicale rapide, un débridement et un enlèvement des corps étrangers peuvent être réalisés sous anesthésie générale, et une exploration plus étendue est indispensable.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Fluide difficilement inflammable qui est peu susceptible de brûler sans l'assistance de matériaux combustibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, net-

toyer immédiatement.

Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable,

de terre ou par tout autre moyen de confinement.

Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant. Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets

de manière adéquate

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit

frais et correctement ventilé.

Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent

être fermés.

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute den-

sité.

Matière non-appropriée: PVC.

Consignes concernant les

récipients

: Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation

possible.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

#### Informations générales:

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

#### Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à

0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée

dans des conditions normales d'utilisation.

En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler

le produit.

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

Risques thermiques : Non applicable

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : Légère odeur d'hydrocarbure

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point d'écoulement : -24 °C

Méthode: DIN ISO 3016

Point de fusion / congélation Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

> 280 °CValeur(s) estimée(s)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024 Version Date de révision:

03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024 2.3

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) Fluide difficilement inflammable qui est peu susceptible de

brûler sans l'assistance de matériaux combustibles.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

: Typique 10 %(V)

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : Typique 1 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : 262 °C

Méthode: ASTM D92 (COC)

Température d'auto-

inflammation

: > 320 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

рΗ Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique 5,4 mm2/s (100 °C)

Méthode: ISO 3104

44,5 mm2/s (40 °C) Méthode: ISO 3104

Solubilité(s)

Hydrosolubilité négligeable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 6

(basé sur les informations de produits similaires)

< 0,5 Pa (20 °C) Pression de vapeur

Valeur(s) estimée(s)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Densité relative : 1,150 (20 °C)

Densité : 1.150 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ISO 3675

Densité de vapeur relative : > 1

Valeur(s) estimée(s)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Code de classification: Non répertorié

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Fluide difficilement inflammable qui est peu susceptible de

brûler sans l'assistance de matériaux combustibles.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable.

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire

par suite d'une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (lapin): > 5.000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Légère irritation cutanée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Légère irritation oculaire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée :

N'est pas un sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024 Version Date de révision:

03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024 2.3

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques Non cancérogène.

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans Cancérogénicité - Evaluation :

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Phénol comportant des groupements isobutylène, phosphate [Triphényl phosphate ≥ 0.25 ≤25%]	Aucune classification relative à la cancérogénicité

#### Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité

Remarques: Non toxique pour le développement., N'altère

pas la fertilité.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

**Produit:** 

Pas de risque d'aspiration.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024 Date de révision:

03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024 2.3

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives

> accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de

l'élimination.

TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout

contact avec la peau évité.

Remarques Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

Remarques Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l Nocif

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

Remarques: LL/EL/IL50 10-100 mg/l

Nocif

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes Remarques: Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Les principaux constituants sont facilement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'envi-

ronnement.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumu-

lables.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environ-

nementales., Adsorption dans le sol, faible mobilité

Remarques: Coule dans l'eau.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée

comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la régle-

mentation REACH..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Information écologique supplémentaire Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.

Mélange peu soluble.

Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 23.01.2024

03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024 2.3

Réglementation locale

Catalogue des déchets

Code UE de destruction des déchets (CED)

Code des déchets

13 01 11\*

Remarques L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

glementations régionales, nationales et locales en vigueur.

La classification des déchets relève toujours de la responsabi-

lité de l'utilisateur final.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADN ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA

#### 14.4 Groupe d'emballage

RID

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

CDNI Convention relative à NST 3411 Huiles lubrifiantes minérales la gestion des déchets dans

la navigation

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
 IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation

selon le réglement REACh.

Maladies Professionnelles : 36

(R-461-3, France)

Composés organiques vola: Contenu en composés organiques volatils (COV): 0 %

tils

Autres réglementations:

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans: art. D4153-17

- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Le produit est soumis à la loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation de la législation au Droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable) du 16 juillet 2013 au niveau des articles 10 et 11, la transposition de la directive (2012/18/UE) Seveso III.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des poly-

mères exemptés.

TSCA : Tous les composants sont répertoriés.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

#### Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 3 H412 Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-

nées.

# Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhi-

cules ou des machines.

- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhi-

cules ou des machines.

- Activités professionnelles

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Turbo S5 DR 46

Date de dernière parution: 23.01.2024 Date d'impression 12.11.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

2.3 03.06.2024 800010025784

#### Scénario d'exposition - Travailleur

300000011027	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC8b, PROC9 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ERC7, ATIEL-ATC SPERC 4.Bi.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleu	r
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
Quantités utilisées		
Tonnage UE (tonnes par an)		2.631,1
Part du tonnage européen uti		0,1
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,1
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Jours d'émission (jours/année):		300
Facteurs environnementaux	x non influencés par la gestion des ris	ques
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
	sont négligeables, le processus se fai-	
sant sans contact avec l'eau.		
Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les me-		5,00E-05
sures de gestion des risques sur site) :		
Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus		2,00E-11
(après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la		
station d'épuration des eaux usées (municipale)) :		
	ans le sol du processus (après les me-	0
sures de gestion des risques		
Conditions et mesures tech	niques au niveau des procédés (à la s	ource) pour eviter

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Turbo S5 DR 46

Date de dernière parution: 23.01.2024 Date d'impression 12.11.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

2.3 03.06.2024 800010025784

les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	70
mination de (%):	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Les sites des utilisateurs doivent être équipés de séparateurs d'huile-	
eau ou d'un équivalent et les eaux usées doivent être éliminées dans	
un système d'égouts publics.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	iles
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	87,3
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,00E+03
(m3/jour):	
Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opéra-	39,3
tionnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) :	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo-	
cales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION	
Section 3.1 - Santé		
Aucune évaluation des expos	itions n'a été présentée pour la santé humaine.	

Section 3.2 - Environnement	
modèle- ECETOC TRA utilisé.	

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Section 4.1 - Santé		
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.		

Section 4.2 - Environnement
Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH\_GES.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# Shell Turbo S5 DR 46

Date de dernière parution: 23.01.2024 Date d'impression 12.11.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

2.3 03.06.2024 800010025784

#### Scénario d'exposition - Travailleur

300000011028	vanion
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC1, PROC2, PROC8a, PROC8b, PROC20 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC9a, ERC9b, ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenance et d'entreposage correspondantes.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Informations Complémen-	Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la	
taires	santé humaine.	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleu	r
Caractéristique du produit		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environr	nement
Quantités utilisées		
Tonnage UE (tonnes par an)		5.387,2
Part du tonnage européen uti		0,1
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	0,1
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Jours d'émission (jours/année):		365
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'en	vironnement
	sont négligeables, le processus se fai-	
sant sans contact avec l'eau.		
Dégagement d'une fraction dans l'air du processus (après les me-		1E-04
sures de gestion des risques sur site) :		
Dégagement d'une fraction dans les eaux résiduelles du processus		5,00E-04
(après les mesures de gestion des risques sur site type et avant la		
station d'épuration des eaux usées (municipale)) :		45.00
	ans le sol du processus (après les me-	1E-03
sures de gestion des risques		
Conditions et mesures tech	nniques au niveau des procédés (à la s	ource) pour eviter

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
	mitor los dáverses
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	miter les deverse-
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	s le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
, and the second se	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	ales
Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station	87,3
d'épuration des eaux usées publique (%)	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2,00E+03
(m3/jour):	
Volume site maximum journalier (MSafe) selon les conditions opéra-	0,4
tionnelles et les mesures de gestion des risques ci-dessus (kg/jour) :	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	s en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
, ,	-

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

# Section 3.2 - Environnement modèle- ECETOC TRA utilisé.

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	
Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.	

#### Section 4.2 - Environnement

cales et/ou nationales.

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

### Shell Turbo S5 DR 46

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.01.2024

2.3 03.06.2024 800010025784 Date d'impression 12.11.2024

si la mise à l'échelle détecte une condition avec une application incertaine (cad RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité de la substance spécifique à l'entreprise sont nécessaires.

Pour des informations complémentaires, voir www.ATIEL.org/REACH\_GES.